

DISPOSITIONS PERMANENTES

INTERDICTION TRAVAUX JUILLET - AOÛT

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOUARNENEZ,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, particulièrement en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route,

VU le règlement de voirie en vigueur, fixant les modalités administratives et techniques applicables à l'occupation du domaine public sur le territoire de la commune de Douarnenez,

CONSIDERANT que les travaux sur les voies publiques ainsi que l'occupation du domaine public pendant les mois de juillet et août peuvent entraîner des difficultés de circulation incompatibles avec l'afflux de visiteurs et de touristes estivaux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la libre circulation dans les rues du centre-ville, aux abords des ports, des plages et sur les axes principaux de la commune,

ARRETE

A compter de la publication du présent arrêté :

ARTICLE 1^{er}

Afin d'éviter toute entrave à la circulation pendant la période estivale, tous travaux nécessitant une emprise sur le domaine public (*eau, gaz, électricité, assainissement, téléphone, échafaudage...*) sont interdits, conformément au plan annexe, du 1^{er} juillet au 31 août, dans les voies suivantes :

Douarnenez (Plan annexe PERM-17-04-02-1)

Abattoir (Rue de l')	Carrefour (Parking rue du)	France Libre (Bd de la)
Alcyons (Venelle des)	Carrefour (Rue du)	De Gaulle (Bd du Général)
Baigneurs (Rue des)	Centre (Rue du)	Giocondi (Impasse)
Balanec (Rue du Q.M.)	Champ de Foire (Rue du)	Grand Pont (Le)
Barbusse (Rue H.)	Charcot (Impasse du Cdt)	Grand Port (Quai et rue du)
Barré (Parking rue J.)	Cherche Midi (Parking rue)	Grand Port (Venelle du)
Barré (Impasse, rue J.)	Cherche Midi (Rue du)	Grivart (Rue)
Bart (Passage et rue J.)	Croas Talud (Rue)	Guet (Rue du)
Berthelot (Rue)	Du Couëdic (Rue)	Guetteurs (Rue des)
Béziers (Parking)	Duguay Trouin (Rue)	Guillou (Rue du Q.M.)
Bicentenaire (Place du)	Dupetit Thouars (Rue du)	Halles (Place des)
Blondel (Venelle)	Duquesne (Rue)	Hirondelles (Venelle des)
Boudoulec (Rue)	Durest Le Bris (Rue)	Hôpital (Rue de l')
Bréhuel (Rte et rd-point de)	Enfer (Place de l')	Hugo (Impasse et rue V.)
Brest (Route de)	D'Estienne d'Orves (Rue)	Jacob (Rue M.)
Camélinat (Rue)	Flimiou (Impasse du)	Jaurès (Rue J.)
Cariou (Rue et venelle A.)	France (Rue A.)	Julien (Rue H.)

Kerharo (Giratoire de)
Kerivel (Rue E.)
Kernours (Rue E.)
Laënnec (Rue)
Lagrange (Rue L.)
Lamennais (Rue)
Lebreton (Rue)
Le Bihan (Rue M.)
Le Du (Impasse)
Le Flanchec (Rue D.)
Le Nobletz (Rue M.)
Madézo (Venelle)
Marine (Rue de la)
Marne (Rue de la)
Marsouins (Rue des)
Menez Peulven (Route de)
Mével (Place du Docteur)
Mével (Rue du Docteur)
Michel (Rue L.)
M.J.C. (Parking de la)
Moineaux (Rue des)

Monte au Ciel (Imp. et rue)
Môquet (Rue G.)
Neruda (Avenue P.)
Obscure (Rue)
Observatoire (Rue de l')
Octroi (Giratoire de l')
Partisans (Rue des)
Pasteur (Rue L.)
Paugam (Rue du Docteur)
Pêcheurs (Place des)
Périb (Place G.)
Petit Port (Quai du)
Piétons (Rue des)
Plomarc'h (Rue des)
Pont (Rue du)
Pors Laouen (Rue de)
Port Rhu (Quai et rue du)
Pottier (Rue E.)
Quimper (Route de)
Rampe (Rue de la)
Réaud (Bd C.)

Renan (Rue E.)
République (Rue de la)
Résistance (Place de la)
Richepin (Bd J.)
Riou (Rue du Gendarme)
Ris (Route du)
Rosmeur (Rue et rampe)
Rousseau (Rue J. J.)
Saint Jean (Place)
Saint Michel (Rue)
Saint Michel (Pl et parking)
Sainte Croix (Allée de la)
Sémaphore (Place et rue)
Stalingrad (Place)
Tillon (Parking C.)
Vaillant (Place E.)
Velly (Rue S.)
Voltaire (Rue)
Zola (Rue E)

Tréboul (Plan annexe PERM-17-04-02-2)

Allende (Bd S.)
Armen (Passage de l')
Ar Vilin Goz (Rue)
Birou (Rue du)
Bois d'Isis (Avenue du)
Bonizec (Quai F.)
Bonizec (Terre-pleins)
Brossolette (Rue P.)
Carbont (Rond-point du)
Castrec (Rue G.)
Cheffer (Rue H.)
Cloarec (Impasse et rue J.)
Collignon (Rue du Préfet)
Cornigou (Rond-point du)
Coteau (Rue du)
Coulinec (Rue du)
Courbert (Rue A.)
Croas Men (Rue)
Curie (Parking de la rue)
Curie (Imp. et rue des P.)
Dubourg (Promenade J.C.)

Fernand (Rue du Cdt)
F.F.I. (Rue des)
Foch (Imp. et rue du M^{al})
Gare (Avenue de la)
Gare (Rond-point de la)
Gerbault (Rue A.)
Gonidec (Rue L.)
Hériot (Square V.)
Jeanne d'Arc (Rue)
Kerguesten (Rond-point de)
Kerivel (Pl. et rue des 4 Fr.)
Le Gall (Rue Abbé)
Le Goff (Place R.)
Maison Nautisme (Parking)
Menhir (Rond-point du)
Môle (Rue du)
Moulin (Bd J. et rond-point)
Moulin (Rue du)
Ollier (Rue P. et D.)
Parc (Rue du)
Péron (Quai M.A.)

Peupliers (Rue des)
Pors an Eostic (Route de)
Portzic (Place et rue du)
Poulmerrien (Venelle de)
Prad ar Lin (Rue)
Rheun (Rue du)
Roches Blanches (Route)
Rulaz (Rue)
Sables Blancs (Rue des)
Saint Guénolé (Rue)
Saint Jean (Impasse et rue)
Saint Jean (Chapelle)
Salez (Place V.)
Sapins (Rue des)
Toubalan (Rond-point de)
Toul ar Vesperen (Place)
Tourville (Rue)
Treiz (Rue du)
Treiz an Douric (Rue)
Ys (Rue d')
Yser (Quai de l')

Abords des plages et promenades en bord de mer

- Plage du *Ris*
- Plage des *Sables Blancs*
- Plage *Saint Jean*
- **Douarnenez** - Promenade côtière entre la plage du Ris et le Site des Plomarc'h
- **Tréboul** - Promenade côtière entre la rue du Môle et la plage des Sables Blancs

ARTICLE 2

Des dérogations à cette interdiction pourront être ponctuellement accordées, par arrêté municipal, en cas de nécessité absolue (problème de sécurité publique, intérêt général...)

ARTICLE 3

Toutes les dispositions antérieures et contraires aux stipulations du présent arrêté, sont abrogées à la date d'entrée en vigueur de celui-ci.

Copie du présent arrêté sera adressée :

▪ à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DOUARNENEZ ▪ à M. le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de DOUARNENEZ ▪ à la Direction Générale des services de la Ville de DOUARNENEZ ▪ à la Direction Douarnenez Communauté ▪ au service de police municipale

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Douarnenez, le 26 AVRIL 2017

Pour le Maire et par délégation

Michel BALANNEC

Adjoint au Maire

